Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D92_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D92 – 26 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D92_26-DE

235 – D92 – 26 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou Présidents des Établissements Publics compétents, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de Brest métropole est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes. Une synthèse des données est jointe en annexe à cette délibération et le rapport est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

1- PRESENTATION GENERALE

- Le cadre réglementaire
- Les compétences en matière d'eau et d'assainissement
- Le SAGE de l'Elorn
- Le SAGE du Bas-Léon
- Eau du Ponant
- L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- Le prix de l'eau et son évolution
- La coopération décentralisée

2- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Les faits marquants 2025
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

3- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Les faits marquants 2025
- Les données techniques
- Les données économiques et financières
- Les travaux

4- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les faits marquants 2025
- L'organisation générale

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D92_26-DE

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2025.

○ Avis de la commission Plénière : Dont acte

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE DE RELECQ KERHUON
Finistère